DEPARTEMENT
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20261020-DE_2026_44-AU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/44

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **13**
Représentés : **0**
Votants : **13**

Vote POUR : **13**
Vote CONTRE : **0**
Abstentions **: 0**

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 06/10/2026 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Jean-Marc DUBOUREAU, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Absente : Zita DUBOIS

Absent excusé : Cyril FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Patrick de COURNUAUD.

OBJET : FERMETURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2004 portant création de l'Agence Postale Communale ;

Vu la convention de partenariat relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale conclue avec LA POSTE à compter du 1er septembre 2004, ainsi que l'ensemble des avenants successifs ;

Vu l'avenant de renouvellement de la convention signée le 03 novembre 2025 fixant la durée d'engagement de deux ans ;

Considérant la baisse constante de fréquentation de l'Agence Postale Communale et la baisse importante du volume de courriers ;

Considérant la baisse constante du chiffre d'affaires qui est désormais inférieure au montant de la participation versée par LA POSTE pour le fonctionnement de notre agence postale communale ;

Considérant la décision de LA POSTE de ne pas renouveler la convention et fermer l'Agence Postale Communale ;

Considérant la demande de départ en retraite de Madame Michèle SAHUT au 01/01/2027 ;

Considérant la diversification des services de LA POSTE à domicile et notamment le service « Allo Facteur » permettant un dépannage financier de 150 € sur 7 jours glissants aux clients de la Banque Postale ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter définitivement la fermeture de l'Agence Postale Communale et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à la rupture de cette convention.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20261020-DE_2026_44-AU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR, 0 voix CONTRE) :

DÉCIDE

- **DE FERMER définitivement l'Agence Postale Communale de Saint-Michel-de-Fronsac à compter du 01/01/2027 ;**
- **DE METTRE FIN à la convention signée avec LA POSTE à cette même date ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'en informer LA POSTE selon les modalités inscrites dans la convention et de mener à bien cette affaire.**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 13 octobre 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Patrick de COURNUAUD,
Le secrétaire de séance